



Commune de Kilstett
Département du Bas-Rhin
République française

ARRETÉ MUNICIPAL
Portant réglementation de la circulation
Sur la rue du Lieutenant de Bettignies

N° 50 / 2025

Le Maire de la Commune de Kilstett

VU les dispositions du Code de la Route

VU le Code Générales des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-1 et suivants et L.2213-1 et suivants

CONSIDERANT qu'il convient de prendre certaines mesures pour assurer la sécurité lors de la cérémonie commémorant le 81^{ème} anniversaire des combats de Kilstett organisée par la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est le lundi 5 janvier 2026 square Arnaud Beltrame à Kilstett.

ARRETE

Article Premier :

Durant la cérémonie commémorant le 81^{ème} anniversaire des combats de Kilstett, la circulation sera interdite pour tous les véhicules dans les deux sens sur le tronçon de la rue du Lieutenant de Bettignies situé entre le giratoire du CD 468 et le passage à niveau à l'entrée sud de la commune, le lundi 5 janvier 2026 de 10h à 12h.

Article 2 : Les usagers seront déviés dans les deux sens par la route Départementale et le passage à niveau route Nationale.

Article 3 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 2, les voies énumérées pourront être utilisées par les vélos, les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de Police et de Gendarmerie ou de service de secours ou de lutte contre l'incendie.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie) sera mise en place par les agents de la commune de Kilstett

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 4 ci-dessus.

Article 6 : les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 : La durée de validité du présent arrêté est fixée au 5 janvier 2026.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise :
-Au Commandant de la région de gendarmerie du Grand Est et la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Est
-Au Commandant de la Gendarmerie de La Wantzenau
-Et publiée et affichée à la Mairie

Fait à Kilstett, le 17 décembre 2025

Le Maire



Francis LAAS